

AFER : UNE VICTOIRE JURIDIQUE SANS PRECEDENT

L'Afer, la plus grosse association d'épargnants en France, vient de faire la révolution du droit en remportant une victoire juridique sans précédent dans les annales de la justice. Plus de 55 000 adhérents avaient donné mandat à l'Association pour une action de restitution liée à l'ancien procès des fondateurs. Le mandat conjoint a été reconnu comme recevable et l'action menée fondée. La justice a décidé la restitution des sommes confisquées au bénéfice des adhérents mandants. Dans un premier temps, le Ministère des finances avait accepté de régler le montant du principal, déjà versé aux adhérents concernés, mais s'était opposé au paiement des intérêts. L'Afer vient d'avoir là aussi gain de cause. Les mandants vont pouvoir ainsi recevoir l'intégralité des sommes qui leur sont dues sans avoir eut besoin d'une *class action*.

Pour le Président de l'Afer, Gérard Bekerman, qui avait proposé et n'avait cessé de soutenir cette action originale du mandat, vieux de 2 000 ans, cette issue permet de « *refermer définitivement le livre du procès dit des fondateurs* ». Elle illustre, dit-il, que « *les vieux textes ont parfois raison des nouvelles lois et qu'il est nul besoin d'avoir recours aux actions de groupe créées par la loi de 2014 qui concernent principalement les consommateurs dans des domaines limités* ». Et d'ajouter : « *notre bon contrat romain est plus efficace, plus économe, plus libre que des actions de groupe* ».

« *Cette action prouve aussi que l'argent est un bien restituable* », poursuit le Président de l'Afer.

Pour les 55 000 adhérents de l'Afer, voilà une bonne nouvelle !